

Date de dépôt : 9 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle :
chômeur : du prêt à exploiter ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans ma dernière interpellation urgente - IUE 933-A - déposée lors de la dernière plénière, je m'inquiétais déjà des conditions de travail et salariales des personnes employées - exploitées ! - dans le cadre des mesures cantonales au sein des diverses administrations de l'Etat. Les réponses apportées ne furent guère convaincantes.

Or, ces derniers jours, il m'a été communiqué que, pour faire face au retard accumulé depuis des années tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'Office des poursuites a employé en 2009 pas moins de 53 personnes en emploi temporaire pour la plupart à plein-temps pour des salaires dont le plus bas partirait de 1400 F par mois brut ; ce qui dans le privé ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler.

Ingénieux système !

Nous constatons une fois de plus que le Conseil d'Etat a bel et bien mis en place, avec une efficacité inhabituelle, une politique d'emploi, ou devrait-on dire : «de sous-emploi» destinée à créer une authentique classe d'Untermensch sur le marché du travail public: d'un côté les employés réguliers dépendant de la loi B05, et, de l'autre, des nouveaux esclaves hors statuts mais corvéables à merci.

A côté de cela, les agences de placements les moins scrupuleuses passent pour des enfants de chœur !

Or, il est nécessaire de rappeler que le citoyen genevois attend de l'Etat une véritable politique sociale, humaine et responsable, afin de résorber le

chômage en donnant la priorité à l'embauche pour ses résidents avant toute autre considération, ce, en particulier quand le canton connaît une crise de l'emploi sans précédent.

Outre son rôle social, l'Etat se doit de garantir l'équité envers TOUS ses travailleurs pour recevoir des salaires décents avec des statuts identiques pour chacun d'entre eux.

Ainsi, l'Etat qui actuellement engage des Frontaliers à moindre coût pour réduire la masse salariale de ses effectifs tout en exploitant en parallèle les chômeurs genevois devient forcément négrier et scélérat !

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC.

Ma question est la suivante :

Quel a été le salaire mensuel pour chacune des cinquante-trois personnes ayant travaillé à l'Office des Poursuites en 2009 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat saisit cette occasion pour rappeler que les emplois temporaires ont été abrogés par la loi cantonale en matière de chômage. Sans doute la députée voulait-elle parler de personnes mises au bénéfice du programme cantonal d'emploi formation (PCEF).

Comme il l'indiquait déjà dans sa réponse à l'interpellation urgente écrite 933, le Conseil d'Etat rappelle que les indemnités perçues par les bénéficiaires des PCEF ne sont pas des salaires, mais des indemnités au même titre que celles versées par l'assurance-chômage. Le montant de ces indemnités est identique à celui des indemnités versées par l'assurance-chômage, de sorte que la situation financière des demandeurs d'emploi demeure préservée en regard du régime d'indemnisation fédéral.

Le Conseil d'Etat se permet en outre d'inviter respectueusement la députée à plus de retenue dans le choix de certains vocables, qui constituent en l'occurrence une banalisation regrettable de crimes commis au nom de l'idéologie nazie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP